SIAEPA DE CASTELNAU DE MÉDOC

INFORMATION

Participation pour le Finanement de l'Assainissement Collectif

À l'attention des Propriétaires de constructions neuves devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif

Vous êtes appelé à participer financièrement au renouvellement et aux extensions des réseaux d'assainissement collectif ainsi que des stations d'épuration.

Cette participation est justifiée par l'économie réalisée en évitant l'installation d'un assainissement individuel.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) s'adresse à l'ensemble des propriétaires de constructions nouvelles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Elle est encadrée par le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-7.

À la suite du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire recevra un titre exécutoire et la somme sera à régler à l'ordre du Trésor Public à la Perception de Pauillac.

Par délibération n° D - 2017 – 29 enregistrée en Préfecture le 18 décembre 2017, le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MÉDOC a fixé le montant de cette participation :

Pour les constructions à usage d'habitation : 3 000 € (montant valable au 01/01/2024);

Pour les constructions à usage professionnel : le montant est calculé en fonction de la surface de plancher du bâtiment.

SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC – Siège Mairie de Moulis-en-Médoc 227, Avenue de la Gironde
33480 MOULIS-EN-MEDOC E-mail : siaepacastelnau@orange.fr – Téléphone : 0556582208